72

Ailliché au GRAND CAHORS I 18 JUIL. 2017 GRAND AR PREFECTURE

046-200023737-20170706-04_06_07_17-DE Regulle 11/07/2017

Séance du 6 juillet 2017 à 19 heures Commune de Cabrerets - Salle des fêtes

Auiourd'hui, six juillet deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cabrerets - Salle des fêtes

Etaient présents :

44 titulaires dont 15 possédant une procuration

5 suppléants

· TITULAIRES:

ARCAMBAL

M. LABRO Didier.

BELLEFONT-LA RAUZE

Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,

M. ANNES Jean-Pierre, M. PARNAUDEAU Willy

BOISSIERES

M. RAFFY Gilles,

BOUZIES CABRERETS

M. SEGOND Dominique.

CAHORS

M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, M. COUPY Daniel, M.

MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,

M. TILLOU José,

CAILLAC CALAMANE CATUS

M. DUJOL Jean-Paul, M. TAILLARDAS Claude,

CIEURAC **DOUELLE** M. PEYRUS Guy, Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,

FONTANES FRANCOULES

Mme VALETTE Roselyne, M. GUILLEMOT Jean-Luc,

GIGOUZAC LABASTIDE MARNHAC M. MOLINIE Romuald. M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,

LAMAGDELAINE

Mme ARNAUDET Véronique, Mme VANBESIEN Joëlle,

LE MONTAT MAXOU

M. VIVIER Jean-Luc, M. PRADDAUDE Jean-Paul,

MECHMONT MERCUES NUZEJOULS

M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme DESSERTAINE Brigitte,

PRADINES ST GERY-VERS M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. GILES Jérôme, M. GILBERT Joël,

TOUR DE FAURE TRESPOUX-RASSIELS M. PECHBERTY Jean-Jacques,

M. LAVAUR Pascal, M. DIOT Fabrice,

SUPPLEANTS:

CABRERETS CIEURAC LHERM

M. PAULIN Peter, M. GARD Michel,

ST MEDARD **TOUR DE FAURE** Mme SALANIE Jacqueline, M. CICUTO Daniel, M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

32 titulaires

ARCAMBAL **CAHORS**

Mme TEULIERES Marcelle (procuration donnée à M. LABRO), Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. COUPY), M. BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. SIMON), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOYER Noëlle (procuration donnée à M. TESTA), Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme

046-200023737-20170706-04_06_07_17+DE

Regu le 11/07/2017

DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DELPECH Bernard (procuration donnée à Mme LENEVEU), Mme LOOCK Martine (procuration donnée à M. MUNTE), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à M. SAN JUAN), M. DEBUISSON Guy, Mme EYMES

M. VAZ Victor (procuration donnée à M. TAILLARDAS), **CATUS**

M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian. **CRAYSSAC**

M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à **ESPERE**

M. DUJOL),

M. CANCEIL Philippe, LABASTIDE DU VERT

M. CORMANE Jean-Pierre (procuration donnée à LAMAGDELAINE Mme

ARNAUDET),

M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à Mme LE MONTAT

VANBESIEN),

Mme SIMON-PICQUET Agnès (procuration donnée à M. MOLINIE), **LES JUNIES**

M. REIX Jean-Albert, **LHERM** Mme RIVIER-DELFAU Isabelle, **MERCUES** M. GALTHIE Jean-Noël, MONTGESTY M. CHATAIN Thierry, **PONTCIRQ**

Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian, **PRADINES**

M. MIQUEL Gérard, ST CIRQ LAPOPIE M. FIGEAC Philippe, ST DENIS CATUS ST GERY - VERS M. BORIES Olivier, M. FERNANDEZ Pierre, ST MEDARD

Etaient excusés ou absents :

17 suppléants

BOISSIERES Mme GARRIGOU Isabelle, Mme MARMIESSE Yvette, **BOUZIES** M. MARTIN Caroline. CAILLAC M. FAURE Jean-Pierre, CALAMANE

M. PLANAVERGNE Jean-François, **FONTANES**

FRANCOULES M. COMBET Gil, M. OUVRARD François, **GIGOUZAC**

Mme SOLIVERES Hélène, LABASTIDE DU VERT M. BARDINA Fabien, **LES JUNIES** M. CHASTAGNOL Gérard, MAXOU M. PONS Stéphane, **MECHMONT** M. LEFEBVRE Jean-Yves, MONTGESTY M. BESSEDE Arnaud, **NUZEJOULS** M. SOULIER Yves, **PONTCIRQ** M. DECREMPS Frédéric, ST CIRQ LAPOPIE ST DENIS CATUS M. RAFFY Bernard, M. BONNET Frédéric, ST PIERRE LAFEUILLE

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service: Développement institutionnel

Objet : Délégation partielle de la compétence aménagement numérique du Grand Cahors à Lot numérique

A été adopté à L'unanimité

Affiché au GRAND CAHORS le :

Délibération nº 4

1 8 JUIL. 2017



AR PREFECTURE

046-200023737-20170706-04_06_07_17-DE Regu le 11/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

<u>Séance du 6 juillet 2017</u> Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET

Service: Développement institutionnel

Objet : Délégation partielle de la compétence aménagement numérique du Grand Cahors à Lot numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1425-1, L5211-61, L1111-8 et R1111-1;

Vu la délibération n° 32 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 9 avril 2015 approuvant le transfert de la compétence facultative aménagement numérique du territoire communautaire à la Communauté d'agglomération par ses communes membres, ainsi que les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2015/029 en date du 17 juillet 2015 approuvant le transfert à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par ses communes membres de la compétence facultative aménagement numérique du territoire communautaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Lot en date du 14 décembre 2015 approuvant la création du syndicat mixte ouvert Lot numérique, ainsi que les délibérations concordantes des organes délibérants des autres membres du syndicat : la Fédération départementale d'énergies du Lot et les Communautés de communes lotoises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/030 en date du 25 avril 2016 approuvant la création du syndicat mixte ouvert Lot numérique ;

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement numérique des territoires constitue un enjeu majeur d'attractivité, de développement et de compétitivité et doit garantir l'égalité d'accès de tous leurs habitants aux infrastructures pour bénéficier de ses multiples usages.

S'agissant de la répartition des compétences locales dans ce domaine, la loi (article L1425-1 I. du CGCT susvisé) prévoit :

« (...) les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des

AR PREFECTURE

046-200023737-20170706-04_06_07_17-DE

Regulle 11/07/2017

utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques.

L'insuffisance d'initiatives privées est constatée par un appel public à manifestation d'intentions déclaré infructueux ayant visé à satisfaire les besoins concernés des utilisateurs finals en services de communications électroniques. »

Sur le Grand Cahors, l'insuffisance d'initiatives privées n'a pas été constatée puisque, suite à un appel public à manifestation d'intentions lancé en août 2010 par l'Etat dans le cadre de son Programme national très haut débit (volet A) auprès des opérateurs privés et avéré fructueux en avril 2011. Un opérateur, Orange, a conventionné en juin 2015 avec la Communauté d'agglomération pour déployer sur son territoire un réseau privé de communications électroniques.

Néanmoins, l'engagement conventionnel d'Orange ne porte que sur vingt-neuf communes membres du Grand Cahors, dont le périmètre s'est ultérieurement étendu et recomposé.

Dès lors, conformément aux dispositions légales ci-dessous, il convient que notre groupement délègue par convention une partie de sa compétence en matière d'aménagement numérique au syndicat mixte ouvert Lot numérique afin qu'il déploie son réseau de communications électroniques d'initiative publique sur le territoire des sept communes du Grand Cahors non desservies par Orange: Bouziès, Bellefont - La Rauze (hors secteur Laroque-des-Arcs, desservi par le réseau privé déployé par Orange), Cabrerets, Douelle, Saint Cirq Lapopie, Tour de Faure, Saint Géry - Vers.

« (...) les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, peuvent (...) établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques (...). Le cas échéant, ils peuvent acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques (...).

Les collectivités territoriales et leurs groupements respectent le principe de cohérence des réseaux d'initiative publique. Ils veillent à ce que ne coexistent pas sur un même territoire plusieurs réseaux ou projets de réseau de communications électroniques d'initiative publique destinés à répondre à des besoins similaires au regard des services rendus et des territoires concernés. »

La création de Lot numérique s'inscrit dans le Plan national très haut débit lancé en février 2013 par l'Etat, soutenant les réseaux de communications électroniques d'initiative publique dans les zones où est constatée une carence d'initiative privée.

Une convention à conclure en 2017 fixera les conditions dans lesquelles le Grand Cahors délèguera à Lot numérique une partie de sa compétence en matière d'aménagement numérique. Le syndicat exercera cette compétence au nom et pour le compte de la communauté, eu égard à sa propre compétence en matière d'aménagement numérique, définie dans ses statuts syndicaux. L'ensemble des conditions permettant la signature d'ici

AR PREFECTURE

046-200023737-20170706-04_06_07_17-DE

Regu le 11/07/2017

fin 2017 de cette convention est en cours d'examen, avec pour objectif premier d'apporter un service numérique de qualité et homogène sur tout le territoire.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le principe d'une délégation partielle de la compétence aménagement numérique du Grand Cahors à Lot numérique ;
- b- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir d'ici fin 2017, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Jean-Marc